

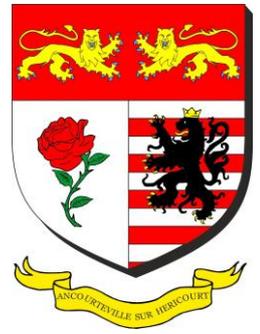


# Commune

## Ancourteville sur Héricourt

### Informations à la population

JUIN 2022



#### Compte rendu de la réunion du conseil municipal du vendredi 10 Juin 2022

Début de séance 19h35

#### Sont présents :

Mme le Maire : Mme **LEGRAS** Magalie,

Mr le 2ème adjoint : Mr **TERRIER** Mathieu

Mmes et Mrs les conseillers municipaux : Mr **LEROUX** Arnaud, Mme **BASILLE** Elsa, Mme **AVENEL** Catherine, Mr **MARTIN Nicolas** et.

#### Sont absents excusés :

Mme la première adjointe : Mme **GUEVILLE** Alexandra

Mmes et Mrs les conseillers municipaux : Mr **HAVARD** Joachim, Mr **AUDRAN** Cédric, Mme **SAUTREUIL** Cécile et Mme **VILLENAVE-CHASSET** Johanna.

Secrétaire de séance : Mme **BASILLE** Elsa

**Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé sans remarque.**

#### RECRUTEMENT AGENT CONTRACTUEL

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'agent technique communal a demandé sa mutation pour une autre collectivité à compter du 01 août 2022. Une offre d'emploi a été publiée sur le site du Centre de Gestion. La date butoir pour candidater est fixée au 30 juin 2022.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2022, une commission se réunira afin de procéder à une pré-sélection des candidats avant les entretiens des candidats retenus.

Madame le maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants.

Elle précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique par délibération en date du 30 juin 2017, à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

**Après en avoir délibéré**, le conseil Municipal **décide** : D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent technique à temps complet à raison de 35/35ème, pour une durée déterminée d'un an. La rémunération sera basée sur l'indice brut 378 majoré 348 révisé 352. **Autorise** Madame le Maire à signer tout acte en application de la présente.

#### DELIBERATION 1 607H SUITE A L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE DU 29 AVRIL 2022

Madame le Maire expose au Conseil municipal que notre projet de délibération a reçu un avis favorable du comité technique du CDG76, en date du 29 avril 2022 et qu'il convient donc d'entériner cette délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité **accepte** et **confirme** la mise en place des 1 607h pour la commune d'Ancourteville-sur-Héricourt applicables aux agents et **autorise** Madame le Maire à signer tout acte en application de la présente.

#### BOURSES SCOLAIRES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune vote chaque année pour l'attribution des bourses scolaires pour les jeunes du collège jusqu'à 20 ans. Elle précise que la délibération prise aujourd'hui sera valable toutes les autres années scolaires.

Considérant le dispositif de versement des bourses scolaires sur la commune d'Ancourteville,

Le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité de fixer comme suit le dispositif régissant les bourses communales, pour chaque année scolaire à compter de 2022.

**Fixe** le montant à 35€ par bénéficiaire, **définit** comme bénéficiaire tout enfant ayant quitté l'enseignement élémentaire et poursuivant ses études ou un apprentissage, âge limité à 20 ans et **charge** Madame le Maire d'établir la liste des bénéficiaires en fonction des critères cités ci-dessus et à signer tout acte en application de la présente,

### **ALLOCATION VOYAGES SCOLAIRES**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une délibération globale pour le versement des allocations de voyages scolaires pour tous les ans. Elle précise que cette année, nous avons eu 2 demandes.

**Vu** les factures transmises par les familles pour les voyages scolaires et la proposition d'attribuer une allocation de voyage scolaire d'un montant de 50 € à chaque enfant ayant participé à un voyage scolaire en fonction de critères définis,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité, **d'attribuer** une allocation de voyage scolaire d'un montant de 50€ / enfant versée directement aux familles sur présentation d'une facture de l'établissement scolaire et d'un RIB.

Il **définit** les critères d'attribution comme suit : L'enfant doit être scolarisé au collège ou au lycée, une seule allocation peut être attribuée par enfant et par an et le voyage doit être d'au moins deux nuitées.

Le conseil municipal **autorise** Madame le Maire à signer tout acte en application de la présente

### **BONS DE CHAUFFAGE 2022**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le CCAS du 31 mai 2022, a décidé de reconduire les modalités d'attribution des bons de chauffage avec les mêmes barèmes que l'an passé. Madame le Maire précise qu'il faut compter un bénéficiaire de plus cette année.

Un courrier sera envoyé aux bénéficiaires afin de leur faire la demande de leur avis d'imposition.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal **décide** à l'unanimité, **d'attribuer** les bons de chauffage en fonction des revenus des foyers sur transmission de son avis d'impôts sur les revenus de l'année n-1, et **fixe** les paliers de versement des bons de chauffage comme suit :

Personne seule		Couple	
Revenu fiscal annuel	Montant du bon de chauffage	Revenu fiscal annuel	Montant du bon de chauffage
RF < 13 200 €	100 €	RF < 20 400 €	75 €
13 200 € < RF < 16 800 €	90 €	20 400 € < RF < 25 200 €	65 €
RF > 16 800 €	80 €	RF > 25 200 €	55 €

Le conseil municipal **dit** que les foyers ne transmettant pas leur avis d'imposition bénéficieront du montant minimum de l'aide, **autorise** Madame le Maire à signer tout acte en application de la présente.

### **COLIS DES AINES 2022**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le colis des aînés est attribué à partir de 68 ans, aux personnes résidents sur la commune. Les colis seront distribués le 03 décembre 2022, par le père Noël en calèche. Il a été décidé, lors de la réunion du CCAS, que des colis spéciaux seront donnés aux 2 personnes en EHPAD.

Le prix des colis ne change pas cette année, 57 € pour les couples et 36.80 € pour une personne seule. Le CCAS et le conseil municipal souhaitent privilégier les artisans et producteurs locaux et de ce fait retient la proposition de « La boutique de Loïc » Madame AVENEL Catherine précise que le colis de l'an passé a été très apprécié.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, **fixe** le montant du colis simple à 36.80 € et le montant du colis double à 57 € et **charge** Madame le Maire de passer commande des colis auprès de la Boutique de Loïc,

### **DECISION MODIFICATIVE BUDGET : FACTURE SDE76**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite au rejet du mandat pour la facture SDE76, relative à l'éclairage public Rue du Stade, il convient de prendre une décision modificative du budget afin de régler le mandat qui se présente comme suit :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2131 (21) : Bâtiments publics	-500,00		
238 (23) : Avances versées sur comm.immo.	500,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** cette décision et **charge** Madame le Maire de signer tout document en application de la présente.

**DECISION MODIFICATIVE BUDGET : FACTURE SDE76**

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Trésorerie nous demande de faire les mandats et titres d'ordre pour la délibération précédente.

Pour ce faire, nous sommes obligés de prendre la décision modificative suivante, afin d'ouvrir des crédits au chapitre 041 :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21538 (041) : Autres réseaux	968,39	132 (041) : Subv. d'invest. rattach. aux acti	644,24
		238 (041) : Avances versées sur comm.immo	324,15
	<b>968,39</b>		<b>968,39</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>968,39</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>968,39</b>

Le Conseil Municipal **approuve** cette décision à l'unanimité et **charge** Madame le Maire de signer tout acte en application de la présente.

**DECISION MODIFICATIVE BUDGET : AMORTISSEMENTS 2022**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la Trésorerie nous demande de procéder aux opérations d'ordre concernant l'effacement des réseaux.

Pour ce faire, nous sommes obligés de faire la décision modificative suivante :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		021 (021) : Virement de la section de fonct	-719,00
		280412 (040) : Bâtiments et installations	719,00
			<b>0,00</b>

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-719,00		
681 (042) : Dot.aux amort.&aux provisions-	719,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>

Le Conseil Municipal **approuve** cette décision à l'unanimité et **charge** Madame le Maire de signer tout acte en application de la présente.

**SUBVENTION « LES AINES DU VILLAGE »**

Madame le Maire présente le budget prévisionnel de l'association à l'assemblée, Madame AVENEL Catherine ne participe pas au vote.

**Considérant** la demande de subvention transmise par l'association « Les Aînés du village », après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, **accorde** une subvention d'un montant de 400 € à l'association « Les Aînés du Village » et **autorise** Madame le Maire à signer tout acte en application de la présente.

**SUBVENTION « FESTI' VILLAGE »**

Madame le Maire présente le budget de l'association au conseil municipal.

**Considérant** la demande de subvention transmise par l'association « Festi'Village », après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **accorde** une subvention d'un montant de 1100 € à l'association « Festi'Village » et **autorise** Madame le Maire à signer tout acte en application de la présente.

**SUBVENTION « LES ANCIENS COMBATTANTS »**

Madame le Maire présente le budget de l'association aux membres du Conseil Municipal.

**Considérant** la demande de subvention transmise par l'association « Les Anciens Combattants », après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, **accorde** une subvention d'un montant de 340 € à l'association « Les Anciens Combattants » et **autorise** Madame le Maire à signer tout acte en application de la présente.

**SUBVENTION NATURE EN FETES**

Madame le Maire présente le budget de cette association au conseillers municipaux.

**Considérant** la demande de subvention transmise par l'association Nature en Fêtes, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, **accorde** une subvention d'un montant de 1100 € à l'association Nature en Fêtes et **autorise** Madame le Maire à signer tout acte en application de la présente.

### **SUBVENTIONS AUX AUTRES ASSOCIATIONS**

Madame le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que depuis le 01 janvier 2022, un CERFA imposé par la Préfecture ainsi que la signature d'un contrat républicain, sont nécessaires à l'attribution d'une subvention.

Chaque association a reçu les documents par mail ou par courrier et nous n'avons obtenu que 6 réponses

Madame le Maire propose de répartir les sommes et/ou de les augmenter compte tenu des réponses reçues.

**Considérant** que la commune d'Ancourteville sur Héricourt verse chaque année des subventions aux associations non communales ayant un intérêt public et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, le versement des subventions suivantes :

Tiers	Montant versé en 2021	Proposition 2022
ASSOCIATION CHARLINE	35,00	50,00
CROIX ROUGE FRANCAISE	80,00	80,00
DETENTE ARC EN CIEL	40,00	50,00
ASSOCIATION SPORTIVE FAUVILLAISE	35,00	50,00
AGIR AVEC BECQUEREL	70,00	100,00
AFM TELETHON	NON VERSEE	100,00

Le conseil municipal **autorise** Madame le Maire à signer tout acte en application de la présente.

### **REPAS DES AINES 2022**

Suite à la réunion du CCAS du 31 mai 2022, il a été décidé que le thème de cette année serait la NORMANDIE.

Nous avons cette année encore sollicité les traiteurs locaux et c'est la BOUTIQUE DE LOIC qui a été retenue.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'entériner la décision du CCAS.

**Considérant** la tenue du repas des Aînés le 24 Septembre 2022, suite à la réunion du CCAS du 31 mai 2022 et **Vu** le devis proposé par « LAMY Loïc » pour la prestation traiteur de ce repas

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **accepte** le devis de « LAMY Loïc » pour un montant de 35.20 € TTC par personne (service compris), **décide** que le tarif pour les conjoints, ayants-droits ou élus s'élève à 20 € par personne et **autorise** Madame le Maire à signer tout acte en application de la présente.

### **NOEL COMMUNAL 2022**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que cette année, nous ne pourrons pas compter sur l'entreprise PICWICKTOYS pour les jouets des enfants car celle-ci est en dépôt de bilan. Il va donc falloir trouver un autre prestataire, nous en débattons donc lors d'un prochain conseil municipal.

Madame le Maire précise que le prestataire pour le spectacle communal sera une troupe de théâtre basée à CLEUVILLE : « Les 4 tréteaux dans les champs » et propose au Conseil municipal de valider ce choix par délibération.

**Considérant** le Noël communal qui aura lieu le 04 décembre 2022 et la proposition de spectacle par la troupe de théâtre de CLEUVILLE « Les 4 tréteaux dans un champs ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **accepte** que ce soit la troupe « 4 tréteaux dans un champ », qui assure la prestation spectacle du Noël communal, **donne pouvoir** à Madame le Maire pour signer le devis avec ces artistes et **autorise** Madame le Maire à signer tout acte en application de la présente.

### **DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES**

Madame le Maire expose au conseil que l'ordonnance et le décret du 07 octobre 2021 ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Elle précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu, avant le 01 juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, **décide** d'adopter la modalité de publicité suivante : Publicités des actes de la commune par affichage et **autorise** Madame le Maire à signer tout acte en application de la présente.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

**Démission de Mme VILLENAVE-CHASSET Johanna :**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a un reçu un courrier de démission de Mme VILLENAVE-CHASSET Johanna. Elle fait lecture de la lettre. Cette démission sera effective dès signature du courrier puis envoi en Préfecture

#### **SDE 76 :**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a eu un retour du SDE76 concernant le rapport de présentation d'actions pour réduire les consommations énergétiques des bâtiments.

#### **Enquête publique :**

Mme le Maire informe le conseil qu'une enquête publique concernant l'exploitation d'une unité de méthanisation au sein du territoire de la commune de Fontaine-le-Dun aura lieu du lundi 13 juin 2022 à 9h00 au mardi 12 juillet 2022 à 16h30. Notre commune sera concernée par l'épandage de boue. Voir conseil en juillet pour avis du conseil municipal.

#### **Bilan de la commission des manifestations :**

Mme le Maire fait part au conseil des présélections qui ont été faites concernant le choix des objets pour la fête des parents de l'année prochaine compte tenu du délai imparti.

#### **Plan de gestion des risques d'inondation :**

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'un courrier de la préfecture de l'île de France a été reçu en date du 31 mai 2022 nous informant de l'entrée en vigueur du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine-Normandie à compter du 6 avril 2022 et pour 6 ans. Une synthèse non technique de ce plan a été joint au courrier. Elle est disponible en mairie.

#### **PLUI :**

Mme le Maire informe le conseil qu'elle a participé à 2 ateliers sur les 4 proposés par l'AURH concernant le PLUI. Le 9 mai sur le thème de l'agriculture et le 24 mai sur le thème du cadre de vie et le patrimoine.

Un bilan de ces ateliers sera réalisé en conférence communautaire fin juin. Le cabinet de l'AURH ira à la rencontre des différents conseils municipaux entre septembre et novembre 2022.

#### **Subventions du département :**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu un courrier du département l'informant de l'octroi de 2 subventions d'un montant de 9270 € chacune pour les réserves incendie de la rue du Village et de celle de la rue du Catelet.

#### **CDG76 :**

Mme le maire informe le conseil de la réception d'un courrier du CDG76 nous donnant la possibilité de bénéficier de la médiation préalable obligatoire dans le cadre d'un litige potentiel avec l'un de nos agents sur une problématique statutaire ou de rémunération. Elle fait lecture du courrier. Le Conseil Municipal est favorable à l'adhésion à cette nouvelle mission proposée par le Centre de Gestion.

#### **Réunion publique syndicat d'eau :**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a assisté à la réunion publique organisée par le syndicat du Caux Central à Héricourt en Caux le 9 juin 2022. Le but étant de parler de la nouvelle station d'épuration des eaux usées et de celle de traitement de l'eau potable avec la mise en place de la décarbonatation. En raison d'un problème de pollution à l'ammonium sur le château d'eau de Cleuille l'eau adoucie ne sera disponible sur la commune qu'au courant de l'été. Un courrier informant la population sera distribué dès que cela sera effectif. La municipalité donnera elle aussi l'information par le biais de Panneau Pocket.

#### **Administrés :**

Mme le maire informe le conseil d'un certain nombre de problèmes qui sont en cours de gestion concernant certains administrés :

- Problème de pesticides et d'engrais : Un administré s'est plaint en mairie que des billes d'engrais percutaient ses vitres lorsque l'agriculteur voisin traitait car il passait trop près des habitations. Nous avons demandé à la CCCA, la réglementation concernant l'épandage des produits phytosanitaires. La limite est de 20 mètres entre la machine agricole et la clôture de la propriété, pour les produits dangereux. L'agriculteur propriétaire du champ a été appelé et il lui a été fait un rappel de la réglementation.
- Il a été signalé que certains administrés déversaient leur tonte d'herbe en bordure du champ du même agriculteur. Madame le Maire va prendre contact avec les administrés concernés et rappelle qu'il est interdit de déverser ses déchets verts sur la voie publique ou dans les champs voisins. Les administrés doivent gérer leurs déchets verts directement sur leur propriété ou se rendre à la déchetterie.
- Monsieur TERRIER informe le conseil Municipal que l'agent technique, en passant la débrouailleuse dans le bassin cité du Catelet, s'est aperçu qu'il y avait de nombreuses déjections canines. Madame le Maire demande que le travail de l'agent communal soit respecté et que les administrés gèrent les déchets de cette sorte sur leur propriété.
- Problème poids lourd se garant sur le parking de la salle communale : Madame le maire a envoyé un mail au SIRACEDPC pour connaître la législation concernant le stationnement des poids lourds. La DDTM a répondu par mail et madame le maire donne lecture de cette réponse.

- Problème des arbres non élagués : Un rappel à la population a été fait dans chaque boîte aux lettres. Les membres du Conseil Municipal feront le tour de la commune le 05 juillet 2022 à 19h afin de lister les propriétés où un élagage est nécessaire afin de leur envoyer un courrier. Le Conseil Municipal notera également les arbres appartenant à la commune, ayant besoin d'un élagage.
- Problème taille des haies pour l'agent communal : celui-ci ne peut pas accéder correctement à certains endroits car les haies dépassent fortement. Madame le Maire va contacter les administrés concernés afin de leur demander d'entretenir leur haie.

N'ayant plus de questions à l'ordre du jour la séance est levée à 22H00